

*Effectivement, c'est exact*

Le RRU (Règlement Régional d'Urbanisme)

Titre 1. CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS ET DE LEURS  
ABORDS *ne permet que ceci :*

ARTICLE 10 Éléments en saillie sur la façade à rue

§ 1. Les éléments en saillie sur la façade à rue implantés à l'alignement ne peuvent constituer un danger pour les passants, ni une gêne pour les voisins.

Par rapport au front de bâtisse, les éléments en saillie sur la façade n'excèdent pas 0,12 m sur les 2,50 premiers mètres de hauteur de la façade, et **un mètre** au delà.

*Dans certains cas cependant, moyennant dérogation une largeur plus importante peu être acceptée. Mais dans le bâti bruxellois, c'est souvent le contexte patrimonial qui prime. Ajouter des balcons sur des façades d'immeubles du 19eme ou début 20eme est assez compliqué à faire passer à la DMS et CRMS.*

*Il n'est pas non plus prévu dans le RRU et nouveau RRU l'obligation d'avoir un espace extérieur privatif. Je comptais justement soulever la question demain lors de ma réunion avec la CRD car nous devons finaliser l'avis sur le nouveau RRU. Je pense que nous devons repenser « autrement » les logements de demain.*